

ARRETE MUNICIPAL n° A20240925-447

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	USU - matchs à domicile saison 2024/2025	
Date	Les dimanches 29/09, 13/10, 27/10 et 17/11/2024 et 12/01, 16/02, 09/03 et 06/04/2025 de 12 h 00 à 21 h 00	
Lieu	Complexe sportif d'USSEL	
Demandeur	Madame Marine CHEPSAT, secrétaire de l'USU	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 24 septembre 2024 par Madame Marine CHEPSAT, secrétaire de l'USU ;

Arrête,

Article 1 : Madame Marine CHEPSAT, secrétaire de l'USU, est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie les dimanches 29/09, 13/10, 27/10 et 17/11/ 2024 et 12/01, 16/02, 09/03 et 06/04/2025 de 12 h 00 à 21 h 00, au complexe sportif à USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Marine CHEPSAT – secrétaire de l'USU.

Fait à Ussel, le 25 septembre 2024.



Pour Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 25 SEP. 2024
Notification le :